

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 380 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DU PARKING – BOULEVARD BLANCHO - DU LUNDI 22 JUIN AU VENDREDI 28 AOUT 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 378-2026 du 22/06/2026 concernant les travaux de rénovation de branchements et de conduites d'assainissement, giratoire place de la Déclaration des Droits de l'Homme, sections adjacentes du boulevard Paul Langevin, rue Alexandre Olivier (section entre la rue Joséphine Even et le giratoire boulevard Blanco), et boulevard François Blanco (section entre le giratoire et le n°7), du 06/07/2026 au 28/08/2026 par l'entreprise **CONDUITES ET CANALISATIONS ATLANTIQUE - COCA ATLANTIQUE** ;

Considérant la demande de l'entreprise COCA ATLANTIQUE, située 2 rue de Lorraine 44240 La Chapelle sur Erdre qui souhaite occuper le domaine public afin d'installer sa base de vie et de stockage de chantier dans le cadre des travaux suscités sur le parking situé à l'angle du boulevard Blanco et de la rue Alexandre Olivier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu des nécessités de stationnement liés à la proximité des écoles Charlotte Divet et Marcel Gouzil ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 22 juin et le vendredi 28 aout 2026, l'entreprise **COCA ATLANTIQUE** sera autorisée à installer une base de vie et de stockage de chantier sur le parking situé à l'angle du boulevard Blanco et de la rue Alexandre Olivier.

Les mesures suivantes seront appliquées sur le parking :

- Fermeture du parking à la circulation et au stationnement ;
- Stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la base de vie et de ses abords ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'entreprise **COCA ATLANTIQUE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **24 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **24/06/2026** au **24/08/2026**